

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 181

23 janvier 2016

SOMMAIRE

AASA LuxCo S.à r.l.	8655	HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l.	8688
Berrinvest S.A., SPF	8650	Horizon Parent Holdings S.à r.l.	8687
Bigbang Interactive Media S.A.	8658	Johnson Controls Interiors IP Holding S.à.r.l.	8661
C & A Retail S.A.	8662	LIT Vip Hldings S.à r.l.	8680
Communauté d'Exploitation Agricole Betten- dorf & Baustert	8680	Les Issambres International S.A.	8681
Cortines S.A.	8664	Logi Holdings S.à r.l.	8677
Covariance S.à r.l.	8679	LuFiCo S.A.	8675
D. E. Shaw Galvanic Holdings (Luxembourg), S.à r.l.	8642	LVS II Lux XVI S.à r.l.	8676
Elsloo-Echternach	8688	LVS II Lux XX S.à r.l.	8676
Endurance Energies Investments S.à r.l.	8675	Maintenance S.A.	8685
Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l.	8682	MezzVest Private Debt CE S.à r.l.	8662
FNMG S.à.r.l.	8676	MV Private Debt CE S.à r.l.	8662
Frax Team S.à r.l.	8675	Nevia s.à r.l.	8664
Global Water Development Luxembourg Holding S.à r.l.	8688	Savini Frères S.à r.l.	8686
Global Water Development Luxembourg S.à r.l.	8688	SmartCraft Consulting S.A.	8687
HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l.	8688	Sophia Invest S.A., SPF	8687
		Sting & Partners S.C.A.	8687
		Swissport Investments S.A.	8665
		WLG Investments S.A.	8654

D. E. Shaw Galvanic Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 201.481.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the ninth day of November.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

“D. E. Shaw Galvanic Portfolios, L.L.C.”, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, registered with the Division of Corporations of Delaware, under number 5191652,

duly represented by Mr Maxime LEYDER, employee, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in the above capacity, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is established as follows:

Art. 1. Form. A société à responsabilité limitée (private limited liability company) (the "Company") governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation"), is hereby established by the founding shareholder.

The Company may at any time have one or several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of “D. E. Shaw Galvanic Holdings (Luxembourg), S.à r.l.”, société à responsabilité limitée.

Art. 3. Corporate objects. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may also enter into the following transactions (it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as regulated activity of the financial sector):

- to grant every assistance and any financial support, whether by way of loans, advances or otherwise to its direct and indirect subsidiaries affiliates and/or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial and/or entities belonging to its Group, the Group being referred to as the group of companies which includes the direct and indirect shareholders of the Company as well as their direct and indirect subsidiaries;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present and future) or by all or any such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its direct and indirect subsidiaries, affiliates and/or entities belonging to its Group, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

The Company may invest in real estate that is exclusively used for investment purposes and not for the own use of the Company.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever, which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the manager(s).

The manager(s) may establish subsidiaries and branches in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at TWENTY-FIVE THOUSAND US DOLLARS (USD 25,000.-), and is represented by ONE THOUSAND (1,000) shares of a par value of TWENTY-FIVE US DOLLARS (USD 25.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder(s).

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

All shares will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 7. Changes to the capital. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law regarding commercial companies.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy-five per cent (75%) of the Company's capital. In case of death of a shareholder, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five per cent (75%) of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non shareholder.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for a limited or an unlimited period.

Managers are eligible for reelection. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a single majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers and articles 14, 15 and 16 shall apply.

Art. 14. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 15. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by any manager. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if any two of its members are present or represented. Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting. A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 16. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least two managers or in circular resolutions as provided in the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 17. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposal in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 18. Delegation of powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointment at any time.

Art. 19. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by (i) the sole signature of any of the managers and (ii) the sole signature or the joint signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated by the managers, within the limits of such powers.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Liability of the managers. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A manager is only liable for the performance of his duties.

Art. 22. Decisions of the shareholders.

1. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915 are not applicable in such a situation.

2. If the Company has more than one shareholder, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the manager(s) to the shareholders by registered mail.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least one half of the corporate capital. All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by a majority of shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 23. Minutes. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the manager(s) at the registered office of the Company. The powers-of-attorney are attached to the minutes.

Art. 24. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.

Art. 25. Financial statements - Statutory auditor. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to the shareholders, as the case may be, for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, or otherwise as required by law, the general meeting of shareholders shall appoint a statutory auditor as provided in article 200 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. In all other cases, the general meeting of shareholders is free to appoint a statutory auditor or an external auditor at its discretion.

Art. 26. Allocation of profits. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when and as long as the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be. The manager(s) may decide on the declaration and payment of interim dividends.

Art. 27. Dissolution - liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All the ONE THOUSAND (1,000) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares
D. E. Shaw Galvanic Portfolios, L.L.C.	USD 25,000.-	1,000
Total	USD 25,000.-	1,000

The amount of TWENTY FIVE THOUSAND US DOLLARS (USD 25,000.-) is thus as from now being made available to the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provision

The first financial year starts on this date and ends on 31 December 2015.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euros.

Resolutions of the sole shareholder

The founding shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to adopt the following resolutions as sole shareholder of the Company pursuant to article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended:

I. Resolved to set at two (2) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for an undetermined period and with immediate effect:

a) Mr. Godfrey ABEL, Independent Manager, born on July 2, 1960 in, Brixworth, United Kingdom with professional address at 30, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg; and

b) "D. E. Shaw Galvanic Portfolios, L.L.C.", a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, registered with the Division of Corporations of Delaware, under number 5191652.

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 19 of the Articles of Incorporation and the Company is bound towards third parties by the sole signature of any of the managers.

II. The registered office of the Company shall be set at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Whereof the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French version; and that in case of any differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, that person signed this original deed together with, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

“D. E. Shaw Galvanic Portfolios, L.L.C.”, une société constituée selon le droit de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, enregistrée auprès du registre des sociétés du Delaware, sous le numéro 5191652,

dûment représentée par Monsieur Maxime LEYDER, employé privé, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il est constitué comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «D. E. Shaw Galvanic Holdings (Luxembourg), S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non par pour l'utilisation personnelle de la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Le(s) gérant(s) pourra(ont) établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE US DOLLARS (25.000,- USD), représenté par MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur de VINGT-CINQ US DOLLARS (25.- USD) chacune.

Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsqu'au moins deux de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par au moins deux gérants ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut/peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par (i) la seule signature d'un des gérants et (ii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un conseil de surveillance comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un conseil de surveillance ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. Les gérant (s) pourra (pourront) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 27. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les MILLE (1.000) parts ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire comme suit:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales
D. E. Shaw Galvanic Portfolios, L.L.C.	25.000,- USD	1.000
Total	25.000,- USD	1.000

La somme de VINGT-CINQ MILLE US DOLLARS (25.000,- USD) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes comme associé unique de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

I Décide de fixer à deux (2), le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer comme gérants pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

a) Monsieur Godfrey ABEL, gérant indépendant, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, Royaume Uni, ayant son adresse professionnelle au 30, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg; et

b) "D. E. Shaw Galvanic Portfolios, L.L.C.", une société constituée selon le droit de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, enregistrée auprès du registre des sociétés du Delaware, sous le numéro 5191652.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 19 des statuts de la Société et la société est valablement engagée par la seule signature d'un des gérants.

II Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: M. LEYDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26112. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015185862/432.

(150207797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Berrinvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 201.538.

— STATUTS

L'an deux mille quinze,
le treize novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«PROCEDIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, R.C.S. Luxembourg, section B sous le numéro 97164,

ici représentée par:

Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 octobre 2015.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

Lequel mandataire, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) sous forme d'une société anonyme que la partie comparante déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par l'actionnaire unique une société anonyme de gestion de patrimoine familial (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «BERRINVEST S.A., SPF».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Admi-

nistrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 29 juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être

repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le 29 juin 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, la société «PROCEDIA S.à r.l.», prénommée, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire, en sa qualité de seul et unique actionnaire, les trois cent dix (310) actions ordinaires.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97199), Monsieur Gabriel JEAN, agira en tant que représentant permanent;

2.- «PROCEDIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97164), Madame Catherine DE WAELE, agira en tant que représentant permanent;

3.- Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En conformité avec l'article sept (7) des statuts de la Société, Monsieur Gabriel JEAN, prénommé, est désigné premier président du présent conseil.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

4) Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel JEAN, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2021.

- 6) Le siège social de la société est fixé au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. ANGÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26619. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015186831/216.

(150209287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

WLG Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 74.640.

L'an deux mille quinze, le neuf novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "WLG INVESTMENTS S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 74640, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 441 du 21 juin 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3 du 2 janvier 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis BREVER, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. En conséquence, il est mis fin au mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Brever, M. Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 novembre 2015. 2LAC/2015/25505. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187426/54.

(150208369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

AASA LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.400,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 197.244.

I. En date du 19 juin 2015, l'associé KJ Holdings OÜ, avec siège social au 39-165, Vana-Lõuna, 10134 Tallinn, Estonie, a transféré les parts sociales suivantes:

- 60.000 parts sociales de catégorie A
- 480 parts sociales de catégorie B
- 480 parts sociales de catégorie C
- 480 parts sociales de catégorie D
- 480 parts sociales de catégorie E
- 480 parts sociales de catégorie F
- 480 parts sociales de catégorie G
- 480 parts sociales de catégorie H
- 480 parts sociales de catégorie I
- 480 parts sociales de catégorie J

à l'associé AMC Jet III B.V., avec siège social au 424, Herengracht, 1017BZ Amsterdam, Pays-Bas, qui les acquiert;

II. En date du 28 octobre 2015, l'associé KJ Holdings OÜ, précité, a transféré les parts sociales suivantes:

- 30.000 parts sociales de catégorie A
- 240 parts sociales de catégorie B
- 240 parts sociales de catégorie C
- 240 parts sociales de catégorie D
- 240 parts sociales de catégorie E
- 240 parts sociales de catégorie F
- 240 parts sociales de catégorie G
- 240 parts sociales de catégorie H
- 240 parts sociales de catégorie I
- 240 parts sociales de catégorie J

à l'associé Jaanus Kivi, avec adresse au 20, Maastiku, 76505 Saue, Estonie, qui les acquiert;

III. En date du 28 octobre 2015, l'associé KJ Holdings OÜ, précité, a transféré les parts sociales suivantes:

- 6.250 parts sociales de catégorie A
- 50 parts sociales de catégorie B
- 50 parts sociales de catégorie C
- 50 parts sociales de catégorie D
- 50 parts sociales de catégorie E
- 50 parts sociales de catégorie F
- 50 parts sociales de catégorie G
- 50 parts sociales de catégorie H
- 50 parts sociales de catégorie I
- 50 parts sociales de catégorie J

à l'associé Eva Tammisto, avec adresse au 21/23-8, Uue Maaailma, 10131 Tallinn, qui les acquiert;

IV. En date du 28 octobre 2015, l'associé KJ Holdings OÜ, précité, a transféré les parts sociales suivantes:

- 12.000 parts sociales de catégorie A
- 96 parts sociales de catégorie B

- 96 parts sociales de catégorie C
- 96 parts sociales de catégorie D
- 96 parts sociales de catégorie E
- 96 parts sociales de catégorie F
- 96 parts sociales de catégorie G
- 96 parts sociales de catégorie H
- 96 parts sociales de catégorie I
- 96 parts sociales de catégorie J

à l'associé Elsi Meliina Rätty, avec adresse au 10-4, Rotermanni, 10111 Tallinn, Estonie, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

KJ Holdings OÜ, précité, avec:

- 325.875 parts sociales de catégorie A
- 2.607 parts sociales de catégorie B
- 2.607 parts sociales de catégorie C
- 2.607 parts sociales de catégorie D
- 2.607 parts sociales de catégorie E
- 2.607 parts sociales de catégorie F
- 2.607 parts sociales de catégorie G
- 2.607 parts sociales de catégorie H
- 2.607 parts sociales de catégorie I
- 2.607 parts sociales de catégorie J

AMC Jet III B.V., précité, avec:

- 132.000 parts sociales de catégorie A
- 1.056 parts sociales de catégorie B
- 1.056 parts sociales de catégorie C
- 1.056 parts sociales de catégorie D
- 1.056 parts sociales de catégorie E
- 1.056 parts sociales de catégorie F
- 1.056 parts sociales de catégorie G
- 1.056 parts sociales de catégorie H
- 1.056 parts sociales de catégorie I
- 1.056 parts sociales de catégorie J

Jaanus Kivi, précité, avec:

- 59.750 parts sociales de catégorie A
- 478 parts sociales de catégorie B
- 478 parts sociales de catégorie C
- 478 parts sociales de catégorie D
- 478 parts sociales de catégorie E
- 478 parts sociales de catégorie F
- 478 parts sociales de catégorie G
- 478 parts sociales de catégorie H
- 478 parts sociales de catégorie I
- 478 parts sociales de catégorie J

Eva Tammisto, précité, avec:

- 26.375 parts sociales de catégorie A
- 211 parts sociales de catégorie B
- 211 parts sociales de catégorie C
- 211 parts sociales de catégorie D
- 211 parts sociales de catégorie E
- 211 parts sociales de catégorie F
- 211 parts sociales de catégorie G
- 211 parts sociales de catégorie H
- 211 parts sociales de catégorie I

- 211 parts sociales de catégorie J

Elsi Meliina Rätty, précité, avec:

- 18.000 parts sociales de catégorie A

- 144 parts sociales de catégorie B

- 144 parts sociales de catégorie C

- 144 parts sociales de catégorie D

- 144 parts sociales de catégorie E

- 144 parts sociales de catégorie F

- 144 parts sociales de catégorie G

- 144 parts sociales de catégorie H

- 144 parts sociales de catégorie I

- 144 parts sociales de catégorie J

HV Expansion Invest OÜ, avec siège social au 5/7-12, Turu plats, 11611 Tallinn, Estonie, avec:

- 158.375 parts sociales de catégorie A

- 1.267 parts sociales de catégorie B

- 1.267 parts sociales de catégorie C

- 1.267 parts sociales de catégorie D

- 1.267 parts sociales de catégorie E

- 1.267 parts sociales de catégorie F

- 1.267 parts sociales de catégorie G

- 1.267 parts sociales de catégorie H

- 1.267 parts sociales de catégorie I

- 1.267 parts sociales de catégorie J

Alauda-Invest OÜ, avec siège social au 5/7-12, Turu plats, 11611 Tallinn, Estonie, avec:

- 158.000 parts sociales de catégorie A

- 1.264 parts sociales de catégorie B

- 1.264 parts sociales de catégorie C

- 1.264 parts sociales de catégorie D

- 1.264 parts sociales de catégorie E

- 1.264 parts sociales de catégorie F

- 1.264 parts sociales de catégorie G

- 1.264 parts sociales de catégorie H

- 1.264 parts sociales de catégorie I

- 1.264 parts sociales de catégorie J

Joanna Katarzyna Appelroth, avec adresse au 52 D 9, Finnoontie, 02280 Espoo, Finlande, avec:

- 7.625 parts sociales de catégorie A

- 61 parts sociales de catégorie B

- 61 parts sociales de catégorie C

- 61 parts sociales de catégorie D

- 61 parts sociales de catégorie E

- 61 parts sociales de catégorie F

- 61 parts sociales de catégorie G

- 61 parts sociales de catégorie H

- 61 parts sociales de catégorie I

- 61 parts sociales de catégorie J

Rene Kuuskmann, avec adresse au 24-4, Koidula, 10150 Tallinn, Estonie, avec:

- 314.000 parts sociales de catégorie A

- 2.512 parts sociales de catégorie B

- 2.512 parts sociales de catégorie C

- 2.512 parts sociales de catégorie D

- 2.512 parts sociales de catégorie E

- 2.512 parts sociales de catégorie F

- 2.512 parts sociales de catégorie G

- 2.512 parts sociales de catégorie H
- 2.512 parts sociales de catégorie I
- 2.512 parts sociales de catégorie J

Toomas Lammertson, avec adresse au 5, Poik, 75501 Saku, Estonie, avec:

- 50.000 parts sociales de catégorie A
- 400 parts sociales de catégorie B
- 400 parts sociales de catégorie C
- 400 parts sociales de catégorie D
- 400 parts sociales de catégorie E
- 400 parts sociales de catégorie F
- 400 parts sociales de catégorie G
- 400 parts sociales de catégorie H
- 400 parts sociales de catégorie I
- 400 parts sociales de catégorie J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Référence de publication: 2015182794/170.

(150204418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Bigbang Interactive Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 55, allée de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 201.372.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le dix novembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1. Monsieur Alain LESBACHES, administrateur, né le 12 mars 1954, à Bordeaux (France), demeurant à L-8086 Bertrange, 34, Am Wenkel,

2. la société anonyme «EMERGENCY S.A.» avec siège social à L- 1899 Kockelscheuer, 55, allée de la Poudrerie, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B0086901, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 mars 2002, publié au Mémorial C en date du 3 juillet 2002, numéro 1015, page 48674, ici représentée par Monsieur Alain LESBACHES, administrateur, né le 12 mars 1954, à Bordeaux (France), demeurant à L- 8086 Bertrange, 34, Am Wenkel, agissant en sa qualité d'administrateur de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé consécutivement à la constitution de la société, et suivant les pouvoirs leur conférés par l'assemblée générale consécutive à la dite constitution.

3. la société à responsabilité limitée de «PROLOBO S.à.r.l.», avec siège social à L-8150 BRIDEL, 14, rue de la Sapinière, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 186.392,

représentée par Monsieur Bernardo OLMEDO ORTEGA, né le 24 août 1958 à Jun (Granada/Espagne), administrateur de société, demeurant à L-8150 Bridel, 14, rue de la Sapinière, en sa qualité de gérant administratif et Monsieur Laurent Louis Pierre OLMEDO, né le 18 décembre 1982 à Esch/Alzette, employé privé, demeurant à L-8224 Mamer, 20 rue de Rome, en sa qualité de gérant technique.

ayant pouvoir d'engager la dite société par la signature conjointe des deux gérants en vertu des pouvoirs leur conférés suivant assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la dite société.

Lesquelles parties comparantes ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé, une société anonyme sous la dénomination de «BIGBANG INTERACTIVE MEDIA S.A.»

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- l'agence de publicité;
- la conception publicitaire et le graphisme;
- la création, la gestion et la commercialisation de réseaux d'affichages print et digitaux;
- le développement de moyens et techniques employés pour faire connaître une marque ou un produit et, en général, tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à la publicité et /ou communication sous toutes leurs formes qu'elles soient actuelles ou à créer;

- la direction artistique pour compte de tiers;
- la création de textes, messages, images, logos, emballages, magazines, dépliants, catalogues, affiches, lettrages de véhicules et de décoration, bandes annonces sonores et/ou télévisuelles, chansons ainsi que toutes formes de moyens d'expression se rapportant directement ou indirectement à la publicité;
- la création de vidéos, ou de films, sous quelque forme ou support que ce soit;
- la typographie et le lettrage publicitaire;
- l'édition ou publication de livres, brochures et tout imprimé;
- la conception, réalisation et hosting de sites web, vente en ligne, community management, Ad Words, content et accompagnement média;
- l'achat, la vente d'espaces médias, la réalisation de tâches incombant aux régies médias;
- en général, le service complet aux tiers de l'image publicitaire et des messages susceptibles de diffusion;
- Stratégies de marketing;

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Enfin la société pourra réaliser toute prise de participation capitalistique dans des entreprises tiers se rattachant ou non à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de «BIGBANG INTERACTIVE MEDIA S.A.»

Le siège social est établi dans la commune de Roeser.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Le capital social est fixé à 31.000.- EUROS (TRENTE ET UN MILLE EUROS) représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 310.- (trois cent dix) euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, lesquels sont répartis en administrateurs de classe A et de classe B.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

A l'égard des tiers, la société est valablement engagée par la signature d'un administrateur de classe A et un administrateur de classe B.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Par ailleurs, et à cet égard, il est renvoyé aux dispositions des articles 46 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et déterminant leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 14. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation aux statuts, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mil quinze.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les 100 actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Alain LESBACHES, administrateur, né le 12 mars 1954, à Bordeaux (France), demeurant à L-8086 Bertrange, 34, Am Wenkel,	50 actions
la société anonyme «EMERGENCY S.A.» avec siège social à L-1899 Kockelscheuer, 55, allée de la Poudrerie, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B0086901	25 actions
la société à responsabilité limitée de «PROLOBO S.à.r.l.», avec siège social à L-8150 BRIDEL, 14, rue de la Sapinière, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 186.392,	25 actions
TOTAL:	100 actions

Les actions ont été libérées par des versements en espèces par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de 31.000.- euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (1.650.-€).

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses relatives aux présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont constituées en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans

Administrateur de classe A:

Monsieur Alain LESBACHES, né le 12 mars 1954, à Bordeaux (France), demeurant à L-8086 Bertrange, 34, Am Wenkel

Administrateurs de classe B:

Monsieur Bernard OLMEDO ORTEGA, né le 24 août 1958 à Jun/Granada (Espagne), demeurant à L-8150 Bridel, 14, rue de la Sapinière,

Monsieur Laurent Louis Pierre OLMEDO, né le 18 décembre 1982 à Esch/Alzette, employé privé, demeurant à L-8224 Mamer, 20 rue de Rome,

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

2.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée six ans la société à responsabilité limitée BUREAU MODUGNO Sarl, établie et ayant son siège social à L 3313 BERGEM 130 grand rue inscrite au RCS sous le numéro B35.889, numéro de matricule 1990 24 09 486.

3.- Le siège social est établi à L- 1899 KOCKELSCHEUER, 55, Allée de la Poudrerie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: A. LESBACHES, B. OLMEDO ORTEGA, L.L.P OLMEDO, K.REUTER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 2, le 10 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/25335. Reçu douze euros 12.- €.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Référence de publication: 2015182876/183.

(150204580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Johnson Controls Interiors IP Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.018.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 193.785.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 11 novembre 2015 que:

- Monsieur Brian Cadwallader a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 2 juillet 2015;

- Monsieur Brian Stief a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 2 juillet 2015;

- Monsieur Dirk Timmermans a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 2 juillet 2015;

- Monsieur Jeroen Proost a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 2 juillet 2015;

- Madame Wang Xiling, née le 25 janvier 1968 à Shanghai, Chine, résidant professionnellement au 399, Liuzhou Road, Xuhui District, 200233 Shanghai, Chine, a été nommée gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 2 juillet 2015 et pour une durée illimitée;

- Monsieur Wang Weizhong, né le 18 novembre 1968 à Shanghai, Chine, résidant professionnellement au 399, Liuzhou Road, Xuhui District, 200233 Shanghai, Chine, a été nommé gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 2 juillet 2015 et pour une durée illimitée;

- Monsieur Johannes Roters, né le 27 octobre 1956 à Gronau, Allemagne, résidant professionnellement au 399, Liuzhou Road, Xuhui District, 200233 Shanghai, Chine, a été nommé gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 2 juillet 2015 et pour une durée illimitée; et

- Monsieur Robert VanHimbergen, né le 4 mars 1976 au Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 399, Liuzhou Road, Xuhui District, 200233 Shanghai, Chine, a été nommé gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 2 juillet 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015185928/33.

(150207801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

C & A Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015182888/10.

(150204374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

MV Private Debt CE S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. MezzVest Private Debt CE S.à r.l.).

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 195.421.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of November.

Before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, undersigned.

Appeared:

MV Private Debt CE 2015 SCSp, a special limited partnership (société en commandite spéciale) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194864, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, represented by its general partner MV Private Debt GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193955 (the "Sole Shareholder").

Here represented herein by Mrs. Khadigea Klingele, senior legal counsel, professionally residing in Mondorf-les-Bains, by virtue of a power of attorney given under private seal dated on November 9, 2015.

The said proxy, after having been initialed and signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of MezzVest Private Debt CE S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195421 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed on 4 March, 2015 drawn up by the Maître Henri Hellinckx, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1167 of 6 May 2015. The articles of association of the Company have not amended since.

The Sole Shareholder representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

1. Change of name of the Company from MezzVest Private Debt CE S.à r.l. into MV Private Debt CE S.à r.l.;

2. Subsequent amendment of Article 1 of the articles of association;
3. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to change the company's name from MezzVest Private Debt CE S.à r.l. into MV Private Debt CE S. à r.l..

Second resolution

As a consequence of the foregoing, the Sole Shareholder decides amend subsequently article 1 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of MV Private Debt CE S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association”.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Mondorf-les-Bains on the date set at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour de novembre.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MV Private Debt CE 2015 SCSp, une société en commandite spéciale constituée et existant selon les lois de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194864, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par son associé commandité MV Private Debt GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constitué et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg -Findel, Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 193955 (l'«Associée Unique»).

Ici dûment représentée par Madame Khadigea Klingele, juriste sénior, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 9 novembre 2015.

Laquelle procuration demeurera, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

La partie comparante est l'associée unique de la société MezzVest Private Debt CE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195421, constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1167 of 6 Mai 2015. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social déclarant avoir renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

1. Changement de la dénomination de MezzVest Private Debt CE S.à r.l. en MV Private Debt CE S.à r.l.;
2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts;
3. Divers.

L'Associée Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de modifier la dénomination de la société de MezzVest Private Debt CE S.à r.l. en MV Private Debt CE S.à r.l..

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier subséquemment l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MV Private Debt CE S. à r.l. (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts».

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 12 novembre 2015. GAC/2015/9713. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185487/98.

(150207316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Cortines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015182947/10.

(150204377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Nevia s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3374 Leudelange, 18, Domaine Schaeferf.

R.C.S. Luxembourg B 167.821.

L'an deux mille quinze.

Le treize novembre.

Par devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher.

Ont comparu:

1.- Monsieur Francesco ZEPPONI, administrateur de sociétés, demeurant à L-3374 Leudelange, 18, Domaine Schaeferf,

2.- Madame Sabine PEUCKMANN, gérante de société, demeurant à L-3374 Leudelange, 18, Domaine Schaeferf.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «NEVIA s.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1154 du 8 mai 2012, modifiée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 novembre 2014, publié au dit Mémorial C, Numéro 3789 du 9 décembre 2014,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 167.821.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Leudelange et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. 1^{er} Alinéa.** Le siège social est établi à Leudelange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social de la société à L-3374 Leudelange, 18, Domaine Schaeferf.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ mille cent euros (1.100.- €).

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Zeponi, S. Peuckmann et J. Castel.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 13 novembre 2015. Relation: GAC/2015/9747. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): Schlink.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 17 novembre 2015.

J. Castel

Le notaire

Référence de publication: 2015187226/44.

(150208177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Swissport Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 201.436.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of November.

Before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-Sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Swissport Group S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Shareholder),

here represented by Mr. Bob Scharfe, with professional address at 13 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Swissport Investments S.A." (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law). The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more than one shareholder. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate object of the Company is the direct or indirect acquisition and holding of participations or any form of stakes, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations or stakes. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever, as well as in real estate.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities, including to the public. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, to any affiliated companies or to any other company being part of the same group of companies as the Company, or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

The Company may take any measure to safeguard its rights and enter into any transaction or transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with or useful for its purposes and which are able to promote their accomplishment or development to the largest extent permitted by law.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) consisting of 31,000 (thirty one thousand) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 1.00 (one euro) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives), without any option to convert them into bearer shares.

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. The Company may issue debt securities in registered form (obligations nominatives) or in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred on the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Tuesday in May of each year at 11.00 a.m. (CET). If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature is affixed in accordance with the provisions of the Luxembourg law.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below), in the case that the Company has only one director, as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company can be managed by a sole director only who does not need to be the sole shareholder of the Company (the Sole Director). Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of one or several class A director(s) (the A Director(s)) and one or several class B directors(s) (the B Director(s)) and in total of at least three (3) directors, who need not be shareholders of the Company. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among the directors and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any director at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda and of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature is affixed in accordance with the provisions of the Luxembourg law, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature is affixed in accordance with the provisions of the Luxembourg law, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent any absent member at a meeting of the Board if at least one A Director and one B Director are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next following paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board, and will be considered as having been personally present at such meeting, by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least fifty percent (50%) of the Board is present or represented at a meeting including at least one A Director and one B Director. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting provided that there is at least one positive vote from an A Director and one positive vote from a B Director. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature in accordance with the provisions of the Luxembourg law, by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director shall be drawn up in writing and held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or by an A Director and a B Director present at such meeting. The written resolutions of the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes or of the written resolutions which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or an A Director and a B Director or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of at least one A Director and one B Director, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditor(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may, in its sole discretion, decide to pay dividends from time to time, as it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

- 1) The first business year begins today and ends on 31 December 2016.
- 2) The first annual General Meeting will be held in Luxembourg on 2017.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to thirty one thousand (31,000) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of thirty one thousand (EUR 31,000.-) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs estimation

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Law.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 6 (six); and
2. the following persons are appointed as directors for a period of six (6) years:
 - Daoqi Liu, as class A director, born on 10 April 1978 in Hubei, China and professionally residing at 29 Haixiu Road, Longhua District, Haikou, China;
 - Bo Cui, as class A director, born on 17 September 1983 in Tianjin, China and professionally residing at 26/F Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong;
 - Rui Li, as class A director, born on 5 January 1977 in Hainan, China and professionally residing at number 7, Guoxing Road, Haikou, Hainan, China;
 - Agnès Csorgo, class B director, born on 27 July 1978 in Hatvan, Hungary, professionally residing at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
 - Olivier Richaud, class B director, born on 25 December 1979 in Marseille, France, professionally residing at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
 - Virginie Guillaume, class B director, born on 17 October 1981 in Libramont-Chevigny, professionally residing at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
3. that the address of the registered office of the Company is at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
4. KPMG Luxembourg, Société Coopérative, 39, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 149.133, is appointed until the next Annual General Meeting taking place in 2017 as auditor of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatrième jour de novembre.

Par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Swissport Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg (l'Actionnaire),

ici représentée par M. Bob Scharfe, ayant son adresse professionnelle au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Actionnaire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «Swissport Investments S.A.» (ci-après, la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi). La Société peut avoir un actionnaire unique (ci-après, l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (ci-après, l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces événements extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, malgré le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social. L'objet social de la Société est l'acquisition et la détention directes ou indirectes de participations de toutes formes, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations de toutes formes. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine, ainsi que dans l'immobilier.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit. Elle peut émettre des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières, inclus par des émission au public. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, aux entités affiliées et aux autres sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société, ou à des tiers, sous réserve d'être dans l'intérêt social de la Société et de ne pas requérir de brevets. Elle peut aussi apporter des garanties et conférer des sûretés en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, entités affiliées ou autre société. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur tous ou certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, techniques ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.

La Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qui sont directement ou indirectement liées à ou utiles pour ses objectifs et qui sont capables de promouvoir leur accomplissement ou leur développement de la manière la plus large autorisée par la loi.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) représenté par 31.000 (trente-et-un mille) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives, sans aucune option de les convertir en actions au porteur.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert d'actions. Le transfert d'actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. La Société peut émettre des obligations nominatives ou des obligations au porteur.

Art. 9. Réunions des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée (ci-après, l'Assemblée Générale) représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mardi de mai de chaque année à 11 heures (HEC). Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration est une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après), dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur, tant que la Société a un actionnaire unique.

Tant que la Société a un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société (ci-après, l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant un ou plusieurs administrateur(s) A (le(s) Administrateur(s) A) et un ou plusieurs administrateur(s) B (le(s) Administrateur(s) B) et au total au moins trois (3) membres,

lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Le(s) membre(s) du Conseil d'Administration est/sont élu(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et il(s) est/sont rééligible(s).

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci- après, le Président) parmi les Administrateurs et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera/nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par tout administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du Conseil d'Administration donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter tout administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins un Administrateur A et un Administrateur B sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration, et sera considéré comme ayant été présent personnellement pendant cette réunion, par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en continu et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins cinquante pour cent (50%) du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration et au moins un Administrateur A et un Administrateur B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration et sous réserve d'obtenir une voix positive de la part d'un Administrateur A et une voix positive d'un Administrateur B. En cas de parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration ou résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont établies par écrit et tenues au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence ou par un Administrateur A et un Administrateur B présents à une telle réunion. Les résolutions écrites de l'Administrateur Unique sont signées par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux ou des résolutions écrites destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou un Administrateur A et un Administrateur B

ou l'Administrateur Unique (le cas échéant).

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'au moins un Administrateur A et un Administrateur B, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique dans l'hypothèse d'un administrateur unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, actionnaire, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Le ou les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2017 à Luxembourg.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit aux trente-et-un mille (31.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) payé par l'Actionnaire est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Résolutions de l'actionnaire

Le comparant susvisé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à 6 (six);
2. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs de la Société pour une période de six (6) ans:
 - Daoqi Liu, comme administrateur de catégorie A, né le 10 avril 1978 à Hubei, Chine et résidant professionnellement au 29 Haixiu Road, Longhua District, Haikou, Chine;
 - Bo Cui, comme administrateur de catégorie A, né le 17 septembre 1983 à Tianjin, Chine et résidant professionnellement au 26/F Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong;
 - Rui Li, comme administrateur de catégorie A, né le 5 janvier 1977 à Hainan, Chine et résidant professionnellement au 7, Guoxing Road, Haikou, Hainan, Chine;
 - Agnès Csorgo, comme administratrice de catégorie B, née le 27 juillet 1978 à Hatvan, Hongrie et résidant professionnellement au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
 - Olivier Richaud, comme administrateur de catégorie B, né le 25 décembre 1979 à Marseille, France, et résidant professionnellement au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
 - Virginie Guillaume, comme administrateur de catégorie B, né le 17 Octobre 1981 à Libramont-Chevigny, et résidant professionnellement au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
3. le siège social de la société est fixé au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
4. KPMG Luxembourg, ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 149.133, est nommé comme auditeur de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui aura lieu en 2017.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même comparant et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. SCHARFE, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 novembre 2015. Relation: EAC/2015/25867. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184978/532.

(150206387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Endurance Energies Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 147.527.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2015182983/10.
(150204386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

LuFiCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 35.872.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2015183162/10.
(150204382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Frax Team S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2443 Senningerberg, 21, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 199.657.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales sous seing privé des associés, ci-après décrits, de la société à responsabilité limitée «FRAX TEAM S.à r.l.», avec siège social au 21, rue des Romains, L-2443 Senningerberg, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 199.657), en date du 13 novembre 2015, que:

1. M. Paolo BRIZZI, fonctionnaire UE, demeurant au 21, rue des Romains, L- 2443 Senningerberg, et
2. Mme Elena CAPILUPPI épouse BRIZZI, fonctionnaire UE, demeurant au 21, rue des Romains, L-2443 Senningerberg,

ont cédé à

Monsieur Andrea BRIZZI, étudiant, demeurant au 21, rue des Romains, L-2443 Senningerberg,

- dix (10) parts sociales en nue-propiété détenues par M. Paolo BRIZZI, prénommé; et

- dix (10) parts sociales en nue-propiété détenues par Mme Elena CAPILUPPI épouse BRIZZI, prénommée.

Monsieur Andrea BRIZZI, prénommé, a accepté les prédites cessions.

La répartition du capital social de la Société est désormais la suivante:

Associés	Parts sociales		
	pleine propriété	nue-propiété	usufruit
M. Paolo BRIZZI	0	0	30
Mme Elena CAPILUPPI épouse BRIZZI	0	0	30
M. Francesco BRIZZI	0	20	0
M. Stefano BRIZZI	0	20	0
M. Stefano BRIZZI	0	20	0
Total		60	

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 16 novembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Me Danielle KOLBACH / Virginie PIERRU

Notaire / -

Référence de publication: 2015185903/34.

(150207602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

LVS II Lux XVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 186.476.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015183192/14.

(150204416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

LVS II Lux XX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 191.745.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015183194/14.

(150204452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

FNMG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 171.622.

Il résulte d'un contrat de cession signé en date du 17 novembre 2015 que:

- Monsieur Frank Noel-Vandenberghe a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet au 17 novembre 2015;

- Madame Claude Lutz a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet au 17 novembre 2015;

En conséquence de ce qui précède, la Société est gérée par un gérant unique, en la personne de:

Monsieur Michel Genolet

5029, Avenida de las Americas (Apto 4)

15005 Canelones (Uruguay)

- la cession de trois mille sept cent cinquante (3'750) parts sociales de la Société en faveur de Monsieur Michel Genolet, datée du 21 décembre 2012, est ratifiée;

- Massena Luxembourg SA cède huit mille sept cent cinquante (8'750) parts sociales de la Société en faveur de Monsieur Michel Genolet, en date du 17 novembre 2015.

En conséquence de ce qui précède, l'intégralité du capital social de la Société, soit douze mille cinq cents (12'500) parts sociales émises par la Société sont détenues par:

Monsieur Michel Genolet

5029, Avenida de las Americas (Apto 4)

15005 Canelones (Uruguay)

Pour extrait conforme

Le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187010/26.

(150208526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Logi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,02.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.979.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of November,

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Logi Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.979 with a share capital of twelve thousand five hundred euros and two cents (EUR 12,500.02) (the Company). The Company was incorporated on 10 January 2013 pursuant to a deed drawn up by Maître Léonie GRETHEN, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial), on 27 March 2013, under number 745. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 10 April 2013 pursuant to a deed drawn up by Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Memorial, on 19 June 2013, under number 1451.

THERE APPEARED:

Logi (Anguilla) Holdings, LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of Anguilla, having its registered office at Mitchell House, The Valley, Anguilla, B. W.I., and registered with the Registrar of Companies in Anguilla under Company Number 3007549 (the Shareholder 1);

Logiplat S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174723 (the Shareholder 2);

Jean-Luc Allavena, having his address at 6, rue Princesse Florestine, MC - 98000 Monaco (the Shareholder 3, together with Shareholder 1 and Shareholder 2, the Shareholders).

The Shareholders are here represented by Peggy Simon, notary clerk, whose professional address is in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of powers of attorney given under private seal.

After signature *ne varietur* by the authorised representative of the Shareholders and the undersigned notary, said powers of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Shareholders, represented as set out above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That they are the Company's sole shareholders and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate on the items on the agenda, as set out below;

II. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Powers of the liquidator;
4. Instructions to the liquidator; and
5. Any other business.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint EPF Acquisition Co 43 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 44 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198647, as the Company's liquidator (the Liquidator). The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Shareholders resolve to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholders. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders, subject to the drawing-up of interim accounts.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies, the English text prevails.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Shareholders' authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le troisième jour du mois de novembre.

Par-devant le soussigné, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Logi Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.979 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cent euros et deux centimes (EUR 12.500,02) (la Société). La Société a été constituée le 10 janvier 2013 suivant un acte de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) le 27 mars 2013 sous le numéro 745. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 10 avril 2013 suivant un acte de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial le 19 juin 2013 sous le numéro 1451

ONT COMPARU:

Logi (Anguilla) Holdings, LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et régie par les lois d'Anguilla, dont le siège social est établi à Mitchell House, The Valley, Anguilla, British West Indies, et immatriculée auprès du registre des sociétés d'Anguilla sous le numéro 3007549, secrétaire d'état de l'état du Delaware, Division of Corporations sous le numéro 5003411 (l'Associé 1);

Logiplat S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174723 (l'Associé 2);

Jean-Luc Allavena, ayant son adresse au 6, rue Princesse Florestine, MC - 98000 Monaco (l'Associé 3, avec l'Associé 1 et l'Associé 2, les Associés).

Les Associés sont ici représentés par Peggy Simon, clerck de notaire, avec adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de procurations données sous seing privé.

Après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Associés et le notaire instrumentant, lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'ils sont les seuls associés de la Société et que l'Assemblée est par conséquent valablement constituée et peut statuer sur les points de l'ordre du jour mentionné ci-dessous;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination du liquidateur;
3. Pouvoirs du liquidateur;
4. Instructions au liquidateur; et
5. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre et de volontairement placer la Société en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer EPF Acquisition Co 43 S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon le droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 44 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198647 en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

Les Associés décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à accomplir toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable des Associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux Associés des acomptes sur le boni de liquidation, sous réserve de l'établissement des comptes intérimaires.

Quatrième résolution

Les Associés décident de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des Associés, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et, qu'en cas de divergence, le texte anglais prévaut.

DONT ACTE, le présent acte notarié est passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à haute voix, le notaire le signe avec le mandataire des Associés.

Signé: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 novembre 2015. Relation: GAC/2015/9503. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 novembre 2015.

Référence de publication: 2015183158/137.

(150204103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Covariance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 16, Am Hoirbock.

R.C.S. Luxembourg B 145.178.

— DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 3 novembre 2015, numéro 2015/2470 de son répertoire, enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 novembre 2015, relation: 1LAC/2015/35925 de la société à responsabilité limitée "Covariance S.à r.l.", avec siège social à L-8502 Oberpallen, 16, Am Hoirbock, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 145 178, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 2009, publié au Mémorial C, numéro 697 du 31 mars 2009, ce qui suit:

- Monsieur Fabian DE KEYN et Madame Patricia SCHEMBRI, seuls associés, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 3 novembre 2015,

- la société dissoute n'a plus d'activités.

- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'il assume tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: B-6840 Hamipré, 38, Marbay, Chemin des champs Mayet.

Bascharage, le 18 novembre 2015.

Pour extrait conforme

Le notaire

Référence de publication: 2015186216/25.

(150208740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

LIT Vip Hldings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 200.215.

Les statuts coordonnés au 30/10/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015183204/12.

(150204409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Communauté d'Exploitation Agricole Bettendorf & Baustert, Société Civile.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 13, Veianerstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 2.861.

AUFLÖSUNG

Anwesend sind:

1. Die Eheleute Herr Jules BETTENDORF, Landwirt und seine Ehefrau Dame Elvire DUPONT, Landwirtin, beisammen wohnhaft in L-9834 HOLZTHUM, 35, rue principale

2. Die Eheleute Herr Frank BAUSTERT, Landwirt und seine Ehefrau Liliane PETERS, Hausfrau, beisammen wohnhaft in L-9841 WAHLHAUSEN, 13, route de Vianden

3. Herr Steve BAUSTERT, wohnhaft in L-9841 WAHLHAUSEN, 13, route de Vianden

alle Gesellschafter der COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE BETTENDORF&BAUSTERT

Am 31.03.2015 wurden in WAHLHAUSEN folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

1. Grund der ausserordentlichen Generalversammlung:

Die anwesenden Gesellschafter beschliessen die Gesellschaftsauflösung und Liquidation der zivilrechtlichen Gesellschaft COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE BETTENDORF&BAUSTERT mit Sitz in L-9841 Wahlhausen zum 31.03.2015. Die Gesellschaftsbücher und -dokumente bleiben während der gesetzlichen Frist von fünf Jahren im Gesellschaftssitz in Wahlhausen hinterlegt.

2. Teilung:

Um aus der Ungeteiltheit auszusteigen, haben die Gesellschafter einstimmig beschlossen das Gesellschaftsvermögen nach dem Verhältnis der Gesellschaftsanteile untereinander zu verteilen. Die Anteile sind wie folgt aufgeteilt:

- | | |
|--|-------------|
| a) an die Eheleute BETTENDORF-DUPONT | 491 Anteile |
| b) an die Eheleute BAUSTERT-PETERS | 156 Anteile |
| c) an Herrn Steve BAUSTERT | 350 Anteile |

Die Teilung findet unter folgenden Lasten und Bedingungen, zu denen sich die Parteien verpflichten:

1. Jede Partei erhält die ihr zuerteilten Werte in dem Zustand in dem sie sich momentan befinden.

2. Die von der Gesellschaft COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE BETTENDORF& BAUSTERT noch geschuldeten Steuern, gleich welcher Art, werden zu ihren jeweiligen Gesellschaftsanteilen entrichtet.

3. Die Parteien (Gesellschafter) erklären durch diese Teilungsvereinbarung ihre sämtlichen Rechte an der zivilrechtlichen Gesellschaft COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE BETTENDORF&BAUSTERT geteilt zu haben und keine weiteren Forderungen und Ansprüche gegen den anderen zu haben

4. Liquidation: Abschluss der Gesellschaft.

Die Gesellschaft COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE

BETTENDORF&BAUSTERT besteht ab dem heutigen Tag 31.03.2015 nicht mehr, und hat sich in gegenseitigem Einverständnis aufgelöst.

Die Parteien (Gesellschafter) erteilen sich deshalb gegenseitig Entlastung und erklären auf alle weiteren rechtlichen Schritte betreffend der Auflösung der zivilrechtlichen Gesellschaft COMMUNAUTÉ D'EXPLOITATION AGRICOLE BETTENDORF&BAUSTERT verzichten zu wollen.

Doppelt angefertigt und unterzeichnet in WAHLHAUSEN am 31.03.2015.

Unterschriften.

Référence de publication: 2015185859/42.

(150207468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Les Issambres International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 192.065.

L'an deux mille quinze, trois novembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LES ISSAMBRES INTERNATIONAL S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 192065, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3807 du 10 décembre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, Rue Wenzel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;
- Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la Société, Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri (ci-après le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces dernières ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, V. ALEXANDRE, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 05 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/24989. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Beringen, le 11 novembre 2015.

Référence de publication: 2015183171/69.

(150204442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.628.650,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 165.303.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

Euler Hermes North America Holding, Inc., a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the State of Delaware, Department of State, Division of Corporations under number 5085399 (hereafter referred to as the "Shareholder 1"),

hereby represented by Mr. Ricardo TEJEDOR SANZ, private employee, residing professionally at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, by virtue of a proxy given on October, 29th, 2015, which, after having been initialed and signed ne variatur by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration, and

Euler Hermes S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 56, Avenue des Arts, B-1000 Brussels, and registered with the Banque Carrefour des Entreprises de Bruxelles (Belgium) under number 0403.248.596 (hereafter referred to as the "Shareholder 2" together with the Shareholder 1, the "Shareholders"),

hereby represented by Mr. Ricardo TEJEDOR SANZ, private employee, residing professionally at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, by virtue of a proxy given on October, 29th, 2015, which, after having been initialed and signed ne variatur by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above stated, declared that they currently hold all the shares issued by Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 9 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 192 of 24 January 2012, with a share capital of EUR 98,278,650.-, having its registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165303 (the "Company").

The articles of association of the Company were amended the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 20 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 457 of 19 February 2014.

The appearing parties, represented as above stated, in their capacity as shareholders of the Company, then took the below mentioned resolutions in relation to the following agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two million three hundred fifty thousand euro (EUR 2,350,000.-) so as to raise it from its current amount of ninety-eight million two hundred seventy-eight thousand six hundred and fifty euro (EUR 98,278,650.-), to an amount of one hundred million six hundred twenty-eight thousand six hundred and fifty euro (EUR 100,628,650.-) by the issue of two hundred thirty-five thousand (235,000.-) new shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full;

2. Subscription and payment of all the two hundred thirty-five thousand (235,000.-) newly issued shares by Euler Hermes North America Holding, Inc.;

3. Subsequent amendment of article 5 of the Company's articles of incorporation to reflect the preceding agenda items;

4. Miscellaneous.

First resolution

The Shareholders resolve to increase the Company's share capital by an amount of two million three hundred fifty thousand euro (EUR 2,350,000.-), so as to raise it from its current amount of ninety-eight million two hundred seventy-eight thousand six hundred and fifty euro (EUR 98,278,650.-), to an amount of one hundred million six hundred twenty-eight thousand six hundred and fifty euro (EUR 100,628,650.-) by the issue of two hundred thirty-five thousand (235,000.-) new shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full (the "New Shares").

Subscription / Payment

Thereupon, the Shareholder 1 as above represented, declares to subscribe to the New Shares and to fully pay such New Shares by a contribution in cash (the "Contribution in Cash").

Second resolution

The Shareholder 2 resolves to accept the subscription and payment by Shareholder 1 to the New Shares and resolves to allot the New Shares issued by the Company accordingly.

Third resolution

The Shareholders resolves to amend article 5 of the Company's articles of incorporation to reflect the above capital increase:

“ 5. The share capital of the Company amounts to one hundred million six hundred twenty-eight thousand six hundred and fifty euro (EUR 100,628,650.-), divided into ten million sixty-two thousand eight hundred and sixty-five (10,062,865.-) shares, each with a par value of ten euro (EUR 10).”

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately three thousand euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de novembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

Euler Hermes North America Holding, Inc, une société constituée selon les lois de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, États-Unis d'Amérique, immatriculé auprès du State of Delaware, Department of State, Division of Corporations sous le numéro 5085399, (l'«Associé 1»),

représentée par Monsieur Ricardo TEJEDOR SANZ, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en vertu d'une procuration, datée du 29 octobre 2015, qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, et

Euler Hermes S.A., une société anonyme constituée selon les lois de la Belgique, ayant son siège social au 56, Avenue des Arts, B-1000 Bruxelles, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises de Bruxelles (Belgique) sous le numéro 0403.248.596, (l'«Associé 2» et ensemble avec l'Associé 1, les «Associés»),

représentée par Monsieur Ricardo TEJEDOR SANZ, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en vertu d'une procuration, datée du 29 octobre 2015, qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, déclarent détenir l'intégralité des parts sociales de Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par un acte notarié du notaire soussigné du 9 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 192, du 24 janvier 2012, ayant un capital social de EUR 98.278.650,-, ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165303, (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné daté du 20 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 457, du 19 février 2014.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, en leur qualité d'associés de la Société ont adopté les résolutions mentionnées ci-dessous par rapport à l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions trois cent cinquante mille euros (EUR 2.350.000,-) afin d'augmenter son montant actuel de quatre-vingt-dix-huit millions deux cent soixante-dix-huit mille six cent cinquante euros (EUR 98.278.650,-), à un montant de cent millions six cent vingt-huit mille six cent cinquante euros (EUR 100.628.650,-) par l'émission de deux cent trente-cinq mille (235.000,-) nouvelles parts sociales chacune d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes;
2. Souscription et paiement des deux cent trente-cinq mille (235.000,-) parts sociales nouvellement émises, par Euler Hermes North America Holding, Inc.;
3. Modification afférente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour précédents;
4. Divers.

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions trois cent cinquante mille euros (EUR 2.350.000,-) afin d'augmenter son montant actuel de quatre-vingt-dix-huit millions deux cent soixante-dix-huit mille six cent cinquante euros (EUR 98.278.650,-), à un montant de cent millions six cent vingt-huit mille six cent cinquante euros (EUR 100.628.650,-) par l'émission de deux cent trente-cinq mille (235.000,-) nouvelles parts sociales chacune d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes, (les «Parts Sociales Nouvellement Emises»).

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé 1 déclare souscrire aux Parts Sociales Nouvellement Emises, et de libérer entièrement ces Parts Sociales Nouvellement Emises par un apport en numéraire (l'«Apport en Numéraire»).

Deuxième résolution

L'Associé 2 décide d'accepter la souscription et la libération par l'Associé 1 aux Parts Sociales Nouvellement Emises et d'attribuer en conséquence les Parts Sociales Nouvellement Emises par la Société.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, les Associés décidèrent de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à cent millions six cent vingt-huit mille six cent cinquante euros (EUR 100.628.650,-) divisé en dix millions soixante-deux mille huit cent soixante-cinq (10.062.865,-) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à trois mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. TEJEDOR SANZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 novembre 2015. 2LAC/2015/25321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185293/147.

(150206689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Maintenance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 55.569.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MAINTENANCE S.A." (numéro d'identité 1996 22 10 581), avec siège social à L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 55.569, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 508 du 9 octobre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 9 octobre 2000, publié au Mémorial C, numéro 586 du 30 juillet 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fernand WICKLER, administrateur de société, demeurant à Rameldange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que la société a un capital de trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31.-) chacune.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Fernand WICKLER, administrateur de société, né à Schifflange le 15 juillet 1954, demeurant à L-6975 Rameldange, 29, Am Bounert.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WICKLER, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35225. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015183227/62.

(150204499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Savini Frères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3670 Kayl, 204, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 26.600.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,

Le onze novembre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Monsieur Enzo SAVINI, retraité, né à Pineto (Italie) le 30 mars 1955, demeurant à L-3670 Kayl, 204, rue de Noertzange,

2) Madame Juliette ENGEL, retraitée, née Dudelange le 12 novembre 1949, demeurant à L-3670 Kayl, 204, rue de Noertzange

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "SAVINI Frères S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3670 Kayl, 204, rue de Noertzange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26 600, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 25 septembre 1987, publié au Mémorial C numéro 372 du 21 décembre 1987.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "SAVINI Frères S.à r.l.", préqualifiée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que les associés déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "SAVINI Frères S.à r.l."

IV.- Que les comparants sont propriétaires de toutes les parts sociales de la susdite société, et qu'en tant qu'associés ils déclarent expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que les comparants déclarent que les dettes connues seront payées et en outre qu'ils prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-3670 Kayl, 204, rue de Noertzange.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. SAVINI, J. ENGEL, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26394. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 novembre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015186049/46.

(150207855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Sophia Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.102.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015183379/10.

(150204597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

SmartCraft Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.933.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185624/10.

(150206749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Sting & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 152.407.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 1183 du 21 octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2015185626/12.

(150207172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Horizon Parent Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.310.260,30.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 199.479.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185914/10.

(150207317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Elsloo-Echternach, Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg E 148.

Il est pris acte des deux cessions suivantes:

- Monsieur Guy Bijmens cède ses droits sur la part sociale indivise en faveur de Madame Anne Bijmens;
 - Madame Sabine Bijmens cède ses droits sur la part sociale indivise en faveur de Madame Anne Bijmens.
- Le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186286/11.

(150207988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Global Water Development Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 185.843.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186334/10.

(150207775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Global Water Development Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 185.896.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186335/10.

(150207778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.573.625,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 181.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186377/10.

(150207986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.573.625,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 181.409.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186378/10.

(150207892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.
